Grand-Duché de Luxembourg

**ADMINISTRATION COMMUNALE**
**DE**
**DALHEIM**

*EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL*

Séance du 10 novembre 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme RASSEL Romaine, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Kierlingerstrooss" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'administration communal de Dalheim fait procéder au démontage du transformateur situé dans la rue "Kierlingerstrooss" à Dalheim nécessitant la mise en place des engins et des camions sur la voirie publique.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Kierlingerstrooss" à Dalheim sur une bande de circulation sur le tronçon entre la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 2 de la place "Georges Reuter Plaz" à Dalheim et la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 8 de la rue "Kierlingerstrooss" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

**Art.1°:** A partir du mercredi 11 novembre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 à 13.00 heures la voirie de la rue "Kierlingerstrooss" à Dalheim est interdite à toute circulation sur le tronçon entre la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 2 de la place "Georges Reuter Plaz" à Dalheim et la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 8 de la rue "Kierlingerstrooss" à Dalheim (signalisation routière route barrée : C, 2a).

**Art.2°:** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 10 novembre 2026

La Secrétaire communale f.f.
Romaine RASSEL

Administration Communale * DALHEIM *

Le Bourgmestre
Romain KILL